

Circulaire du CPDP

n°11061
Lundi 1^{er} février 2016

TRANSPORT PAR CANALISATION - TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

Formulaires de déclaration et de récépissé

ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2016

> Un arrêté du 12 janvier 2016, publié au Journal officiel du 29 janvier 2016, modifie l'arrêté du 15 février 2012 qui fixe les formulaires de déclaration et de récépissé de travaux exécutés à proximité de certains ouvrages de transport ou de distribution, notamment souterrains, afin de réduire l'endommagement causé aux réseaux¹.

Sont modifiés à compter du 1^{er} avril 2016 les formulaires CERFA :

- d'avis de travaux urgents (ATU) **n° 14523**, complété par sa notice explicative CERFA n° 52058 ;
- de récépissé de déclaration de projet de travaux (DT) **n° 14435** et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), complété par sa notice explicative CERFA n° 51536.

Rappelons que la consultation du téléservice « réseaux-et-canalisation » de l'INERIS est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux.

> Figurent ci-après l'arrêté 12 janvier 2016 et les nouveaux formulaires CERFA, également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>



ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2016

modifiant l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V
du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux
à proximité de certains ouvrages souterrains,
aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
(J.O. du 29 janvier 2016)

NOR : DEVP1518199A

Publics concernés : *maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ; exploitants de ces réseaux ; prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont recours pour le remplissage et l'envoi des déclarations obligatoires préalables aux travaux.*

Objet : *l'objet de cet arrêté est la modification de 2 formulaires CERFA annexés à l'arrêté du 15 février 2012 modifié et relatifs à la réglementation anti-endommagement.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2016.*

Notice : *le présent arrêté modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Toutefois, les annexes 1-2, 2 et 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifiées par le présent arrêté et relatives respectivement au formulaire CERFA n° 14523 unique pour l'avis de travaux urgents et à sa notice explicative, au formulaire CERFA n° 14435 unique pour les récépissés des DT et des DICT, et à la notice d'emploi CERFA n° 51536 unique pour les DT et les DICT et pour leurs récépissés peut être obtenue par téléchargement sur le site internet de Service Public - Rubrique Professionnels à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V du livre V ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le formulaire CERFA n° 14523 relatif à l'avis de travaux urgent, défini à l'annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, est remplacé par le formulaire défini en annexe 1 du présent arrêté et complété par une notice explicative dans la même annexe.

Art. 2. – Le formulaire CERFA n° 14435 relatif au récépissé de DT ou de DICT défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé et sa notice explicative CERFA n° 51536 définie à l'annexe 3 de cet arrêté sont remplacés par le formulaire et sa notice explicative définis en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Art. 4. – Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.